

ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et reglementation Question écrite n° 5957

Texte de la question

M Jean-Pierre Baeumler appelle l'attention de M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre sur un certain nombre de revendications formulees par les associations d'anciens combattants : egalite de traitement pour les anciens combattants d'Afrique du Nord (campagne double, attribution de la carte de combattant, etc), attribution des deux points indiciaires accordes au 1er juillet 1987 aux categories C et D des factionnaires de references, amelioration de la situation des veuves de guerre, constitution d'une retraite mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p 100 dans un delai de dix ans a compter de la delivrance de la carte de combattant, taux plein de la retraite anticipee a l'age de cinquante-cinq ans pour les invalides titulaires d'une pension de 60 p 100, etc. Il lui demande quelle suite il entend donner a ces revendications.

Texte de la réponse

Reponse. - Les questions posees appellent les reponses suivantes : 10 Anciens d'Afrique du Nord : le nombre de points exiges pour l'attribution de la carte du combattant a ete abaisse de trente-six a trente ce qui devrait permettre d'augmenter de 30 p 100 la delivrance des cartes ; les services du secretariat d'Etat ont engage une etude avec ceux du ministere de la defense afin d'envisager l'amelioration des conditions de reconnaissance d'unite combattante ; a la suite d'intervention aupres des ministeres concernes, le delai de souscription a une retraite mutualiste majoree par l'Etat au taux maximum a ete proroge jusqu'au 1er janvier 1990. En outre, il est demande au ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale d'examiner avec la plus grande bienveillance la possibilite de faire beneficier les anciens d'Afrique du Nord, chomeurs en fin de droits ages de plus de cinquante-cinq ans, d'une bonification egale au temps passe sous les drapeaux lors du calcul de l'age de l'ouverture du droit a la retraite. 20 Rapport constant : conformement a son engagement devant le Parlement, le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre avait pris l'initiative d'une concertation sur le rapport constant et reuni, a cette fin, une commission tripartite composee de representants des associations, du Parlement et des administrations concernees (budget et fonction publique). Plusieurs reunions se sont tenues au cours du premier trimestre 1989, en dernier lieu, le 22 mars. Aucun accord n'a pu encore etre trouve sur le mode d'indexation des pensions militaires d'invalidite. Il est rappele que les associations preconisent le maintien du systeme d'indexation actuel avec integration des deux points indiciaires attribues le 1er juillet 1987 aux fonctionnaires des categories C et D Le Gouvernement, quant a lui, presente un nouveau systeme qui maintient l'augmentation automatique des pensions militaires d'invalidite quand les traitements de la fonction publique augmentent, assortie de la garantie d'un ajustement en cas d'augmentations categorielles; il n'est pas tenu compte des deux points precites, actuellement. Le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre souhaite la poursuite de la concertation. Il est d'ailleurs dispose a examiner toutes les suggestions nouvelles de la part des associations ; il a d'ores et deja constitue un groupe de travail restreint, charge d'approfondir le dispositif expose et les autres suggestions, avant de reunir a nouveau la commission tripartite de concertation. 3o Familles des morts : les travaux d'etude et d'evaluation ont ete realises a la demande du secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre. Ceux-ci ont

permis de soumettre a l'agrement du Gouvernement un programme d'amelioration de la situation des familles des morts. La priorite a ete donnee au relevement a l'indice 500, pour les veuves et les orphelins, des pensions de veuve au taux normal, avec une augmentation proportionnelle du taux de reversion et du taux special. Cette mesure a represente un effort budgetaire de 75 MF dans le budget de 1989. D'autres etapes seront necessaires pour atteindre cet objectif de justice. 40 Cessation d'activite a cinquante-cinq ans pour les invalides militaires pensionnes a 60 p 100 au moins : cette disposition s'applique actuellement aux seuls titulaire des titres de deporte, interne et patriote resistant a l'occupation pensionnes a 60 p 100 et plus. L'adoption d'une telle mesure conduirait justement a rompre l'egalite avec les autres generations du feu qui n'en n'ont pas beneficie et placerait les anciens d'Afrique du Nord dans la meme situation que les victimes des camps de concentration ce que ne sauraient admettre a juste titre, les victimes du regime concentrationnaire nazi.

Données clés

Auteur : M. Baeumler Jean-Pierre Circonscription : - Socialiste Type de question : Question écrite Numéro de la question : 5957

Rubrique: Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre **Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3373